

Comment payer votre facture

L'obligation de dématérialisation

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation et cotisants de solidarité.

En conséquence, l'obligation de paiement dématérialisé des cotisations et contributions sociales est applicable à tous les assurés non-salariés du régime agricole (sans condition) sauf mesure dérogatoire (adhérents résidant dans une zone blanche).

Le non-respect de cette obligation vous expose à une pénalité de 0,2 % des revenus déclarés sous format papier et une majoration de 0,2 % du montant des cotisations et contributions réglées par chèque.

Article L731-13-2 du code rural et de la pêche maritime

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez régler :

- Par **prélèvement automatique**
Une solution qui vous permet d'être à l'abri des retards de paiement, des oublis ou des incidents postaux. Le mandat est disponible sur le site internet <https://berry-touraine.msa.fr>, cliquez sur « Votre MSA / Nos services en ligne / Formulaire à télécharger / Exploitant / Exploitant / Mandat de prélèvements SEPA »
- Par **virement bancaire**

Nos coordonnées bancaires : IBAN : FR76 3006 6109 2600 0200 8710 152 – BIC : CMCIFRPPCOR

Il est **impératif** de rappeler dans le libellé de votre virement le **numéro de facture à 14 chiffres** (exemple : « 04181634711579 ») présent en bas de votre facture sur le talon d'identification.
- Par **Télé-règlement**
Sur le site de votre MSA Berry-Touraine, via votre « Espace privé ». Le prélèvement intervenant le jour de la date limite de paiement.

A défaut, vous pouvez également régler par chèque bancaire.

Votre chèque, libellé à l'ordre de la MSA Berry-Touraine doit **obligatoirement** être accompagné du talon d'identification et adressé à :

MSA Berry-Touraine
19 avenue de Vendôme- CS 72301
41023 Blois Cedex